

## RÉSEAU DE SANTIAGO

# Lignes directrices concernant la désignation d'organisations, organes, réseaux et experts en tant que membres du Réseau de Santiago

Adoptées lors de la 2<sup>e</sup> réunion du Conseil consultatif

4 juillet 2024

## Table des matières

<b>1. Contexte</b>	<b>2</b>
<b>2. Les OBNE en tant que membres du Réseau de Santiago</b>	<b>2</b>
2.1 Catégories de membres	3
<b>3. Désignation d'OBNE</b>	<b>3</b>
3.1 Critères fondamentaux pour l'adhésion au Réseau de Santiago	3
<b>4. Processus de nomination des OBNE en tant que membres du Réseau de Santiago</b>	<b>5</b>
<b>5. Modalités d'adhésion</b>	<b>5</b>
5.1 Durée et résiliation de l'adhésion	5
5.2 Transparence	6
5.3 Modifications des critères	6
5.4 Demandes de réexamen des manifestations d'intérêt à devenir membre qui ont été refusées	6
<b>Annexe I : Modèle de manifestation d'intérêt – adhésion au Réseau de Santiago</b>	<b>7</b>

## 1. Contexte

Un élément clé du Réseau de Santiago, qui a été établi en 2019, est le réseau d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts (OBNE, selon l'acronyme anglais) au travers duquel l'assistance technique doit être catalysée. L'assistance technique est destinée aux approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, en lien avec les activités visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

L'opérationnalisation du Réseau de Santiago en tant que catalyseur de l'assistance technique repose sur six fonctions. Il s'agit notamment de faciliter et de catalyser la collaboration, la coordination et la cohérence en vue de l'apport d'une assistance technique, et de faciliter l'élaboration, la fourniture et la diffusion de connaissances et d'informations. Les fonctions facilitent également, au travers de l'assistance technique catalysée par les OBNE, l'accès à l'action et au soutien (finances, technologies et renforcement des capacités).

Il est prévu que les membres du Réseau comprendront divers OBNE issus de toutes les régions géographiques et qu'ils couvriront un vaste éventail de sujets en matière de prévention, de réduction et de prise en compte des pertes et préjudices. Le Conseil consultatif a été chargé d'approuver les modalités pour la nomination d'OBNE en tant que membres du Réseau de Santiago, de fournir des orientations sur les critères utilisés pour garantir la pertinence et la qualité de l'expertise et des services des OBNE et d'approuver ces critères.

Les Lignes directrices ont été élaborées conformément à la décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27, selon laquelle le secrétariat du Réseau de Santiago élaborera les modalités et les procédures applicables au Réseau de Santiago, sur la base des orientations et suivant l'approbation du Conseil consultatif (para. 17). Elles définissent les critères et les procédures à appliquer pour que des OBNE prospectifs puissent devenir des membres du Réseau. Elles s'appuient sur les enseignements tirés des mécanismes existants (voir les annexes) tout en répondant aux perspectives et aux besoins des pays et des communautés qui sont des parties prenantes majeures et des bénéficiaires.

Les Lignes directrices, approuvées par le Conseil consultatif du Réseau de Santiago, seront mises en œuvre par le secrétariat du Réseau de Santiago. L'annexe I des Lignes directrices contient le modèle de manifestation d'intérêt que les OBNE peuvent remplir et soumettre pour demander à devenir membres du Réseau de Santiago.

## 2. Les OBNE en tant que membres du Réseau de Santiago

Le réseau d'OBNE est essentiel à la réalisation de l'objectif et des fonctions du Réseau de Santiago. Les membres du Réseau de Santiago seront habilités à répondre aux demandes d'une assistance technique de la part des pays et bénéficieront des activités du Réseau pour partager leurs connaissances et améliorer la coopération.

Outre la possibilité d'apporter une assistance technique dans le cadre du Réseau de Santiago, les membres pourront également :

- bénéficier de l'expertise et de l'expérience développées grâce au Réseau de Santiago ;
- présenter les services qu'ils offrent du fait de leur appartenance au Réseau de Santiago ;
- assurer un partage commun des connaissances et de l'apprentissage avec les autres membres du Réseau ;
- bénéficier d'opportunités de mise en réseau avec d'autres OBNE en vue de faciliter la collaboration, notamment pour les accords de financement destinés à faire face à des pertes et à des préjudices ;

- contribuer au paysage global des pertes et préjudices liés aux changements climatiques et en bénéficier.

## 2.1 Catégories de membres

Différentes catégories d'OBNE peuvent être désignés en tant que membres du Réseau de Santiago, sous réserve qu'ils satisfassent les critères figurant à la section 3. Cela comprend l'acceptation de respecter des engagements fondamentaux. Les OBNE intéressés soumettront une manifestation d'intérêt en tant qu'organisation, organe, réseau ou expert, à l'aide du modèle ([annexe I](#)). Sous réserve qu'ils satisfassent les exigences, les OBNE seront alors désignés en tant que membres du Réseau de Santiago et seront habilités à répondre aux demandes d'assistance technique conformément à leur expertise et aux procédures présentées dans les Lignes directrices en matière de réponse aux demandes d'assistance technique.

Les OBNE apportent une assistance technique conformément à leurs capacités et leur expertise. Les termes et expressions clés et les explications proposés pour les besoins des présentes Lignes directrices sont les suivants :

- *Les organisations sont des entités juridiques indépendantes.*
- *« Organe » est un terme plus général pouvant désigner des groupes qui ne sont pas nécessairement des entités juridiques indépendantes.*
- *Les réseaux sont des groupes d'organisations ou de personnes physiques qui sont reliées entre elles et qui collaborent, partagent des ressources ou coordonnent des activités en vue de réaliser des objectifs communs. Ces réseaux peuvent différer en termes de structure, d'objectif et d'envergure, mais ils ne disposent pas nécessairement d'accords juridiquement établis tels que des consortiums.*
- *Les experts sont des personnes physiques qui sont des spécialistes reconnus dans un domaine spécifique.*

L'assistance technique apportée par le Réseau de Santiago sera complétée par un réseau de connaissances. Les membres pourront élaborer, fournir et diffuser des connaissances et des informations permettant de prévenir, de réduire et de prendre en compte les pertes et préjudices, notamment des approches de gestion globale des risques. Des détails complémentaires seront fournis dans les Lignes directrices et procédures en matière de réponse aux demandes d'assistance technique.

## **3. Désignation d'OBNE**

Pour être nommés en tant que membres du Réseau de Santiago, les OBNE doivent répondre à un certain nombre de critères. Ces critères sont présentés ci-dessous, et des détails complémentaires figurent dans les sections suivantes.

### 3.1 Critères fondamentaux pour l'adhésion au Réseau de Santiago

Les sujets couverts par le Réseau de Santiago relèvent du vaste domaine de la prévention, de la réduction et de la prise en compte des pertes et préjudices. Dans ce cadre, les critères décrits dans la présente section s'appliqueront aux OBNE qui cherchent à adhérer au Réseau de Santiago conformément au niveau d'engagement spécifique.

Les OBNE seront encouragés à soumettre une déclaration sur leur motivation et leur valeur ajoutée conformément aux fonctions du Réseau de Santiago et à leur(s) domaine(s) d'expertise.

Critères communs :

- ***Critère 1 : Expertise éprouvée dans des sujets pertinents pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier.***

Les OBNE devront démontrer leur expertise dans un sujet relevant de la prévention, de la réduction et de la prise en compte des pertes et préjudices liés aux changements climatiques ainsi que des types d'activités pour lesquelles nous pouvons apporter une assistance technique.

- ***Critère 2 : Expertise éprouvée dans l'apport d'une assistance technique sur des sujets pertinents pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier.***

Les OBNE seront tenus de prouver qu'ils possèdent au moins trois années d'expérience dans un sujet relevant de la prévention, de la réduction et de la prise en compte des pertes et préjudices liés aux changements climatiques. Toutefois, le directeur/la directrice du secrétariat du Réseau de Santiago pourrait accorder des exemptions à certains OBNE, en particulier ceux qui sont issus de communautés locales ou de peuples autochtones, ainsi que des jeunes et des enfants, etc., et communiquer ces exemptions au Conseil consultatif.

Cet ensemble de critères fondamentaux identifiera ainsi les éléments suivants :

- les activités centrales de l'OBNE telles que des évaluations des besoins, des formations, la collecte et l'analyse de données, la préparation de plans, l'élaboration de projets, l'engagement communautaire et des exercices de cartographie, etc. ;
- des sujets pour lesquels l'OBNE peut apporter une assistance technique ;
- des exemples illustrant une expérience et une expertise dans des pays en développement, notamment la promotion de la participation auprès des communautés les plus vulnérables telles que les peuples autochtones, les femmes, les jeunes et les communautés locales.

Si un membre souhaite bénéficier de ressources dans le cadre du Réseau de Santiago et qu'il est sélectionné suite aux appels d'offres pour la fourniture d'une assistance technique, des détails complémentaires seront requis, particulièrement en ce qui concerne la gestion financière.

- ***Critère 3 : Engagements.***

Pour être désignés en tant que membres du Réseau de Santiago, quel que soit leur niveau d'engagement, les OBNE intéressés doivent prendre les engagements suivants :

- tenir compte des questions transversales mentionnées dans le onzième paragraphe du préambule de l'Accord de Paris<sup>1</sup> ;
- respecter les lignes directrices du Réseau de Santiago liées aux conflits d'intérêts ;
- respecter les protections environnementales et sociales appropriées.

Pour promouvoir et renforcer les capacités des organisations locales et communautaires dans les pays en développement, les organisations internationales membres du Réseau de Santiago seront encouragées à collaborer activement avec ces organisations dans le cadre de l'apport d'une assistance technique.

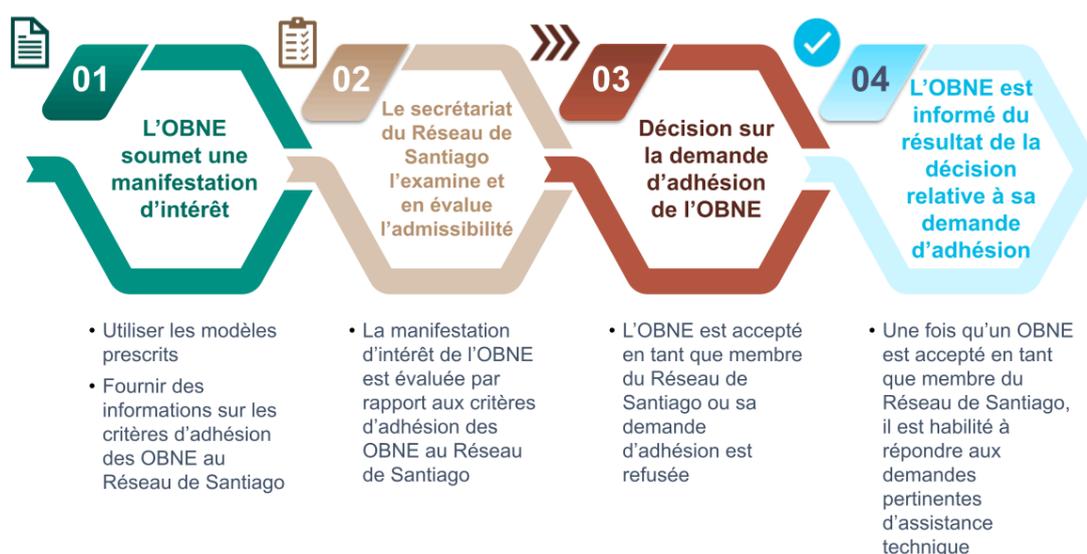
---

<sup>1</sup> « (...) respecter, promouvoir et prendre en considération [les] obligations respectives [des Parties] concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations ».

## 4. Processus de nomination des OBNE en tant que membres du Réseau de Santiago

Les OBNE intéressés utiliseront les modèles prescrits afin de soumettre une manifestation d'intérêt pour devenir membres. Une manifestation d'intérêt inclura la possibilité de soumettre une déclaration de motivation assortie d'éléments prédéfinis, en vue de satisfaire les critères requis. Le secrétariat du Réseau de Santiago, notamment par l'entremise des responsables régionaux, entretiendra des relations adéquates avec les OBNE, en particulier les organisations locales et communautaires dans des pays en développement, qui peuvent ne pas avoir accès à des services de communication pour soumettre leur manifestation d'intérêt.

Figure 1 : Résumé du processus de nomination d'OBNE en tant que membres du Réseau de Santiago



Lorsqu'il recevra une manifestation d'intérêt, le secrétariat du Réseau de Santiago procédera en temps utile à son examen et en évaluera l'admissibilité par rapport aux critères. Le secrétariat rendra compte au Conseil consultatif du délai moyen consacré au traitement et à la nomination de membres, en indiquant, le cas échéant, des moyens permettant d'améliorer ce délai.

Selon le résultat de l'évaluation, un OBNE sera inclus en tant que membre du Réseau de Santiago ou sa candidature sera déclinée. Une fois accepté, l'OBNE en sera informé par le secrétariat du Réseau de Santiago et recevra toutes les orientations requises liées à son engagement dans le Réseau.

Le secrétariat du Réseau de Santiago soumettra au Conseil consultatif des rapports réguliers sur les nominations d'OBNE en vue de son approbation tacite.

Le modèle de manifestation d'intérêt sera disponible dans toutes les langues des Nations Unies.

## 5. Modalités d'adhésion

### 5.1 Durée et résiliation de l'adhésion

La durée de l'adhésion ne fait l'objet d'aucune limite temporelle. En revanche, il sera demandé aux membres de déclarer tout changement s'ils soumettent ou répondent à des demandes d'assistance

technique. Le secrétariat du Réseau de Santiago examinera également des moyens permettant d'actualiser les informations au travers des activités d'engagement des OBNE. Les critères d'adhésion seront revus tous les deux ans, selon les besoins, en tenant compte des enseignements tirés et des expériences et selon ce qu'approuve le Conseil consultatif (conformément à la section 5.3).

Le secrétariat du Réseau de Santiago peut résilier une adhésion en cas de fraude, de mauvaise conduite, de non-respect des engagements pris dans le cadre de l'adhésion au Réseau de Santiago, notamment l'existence de conflits d'intérêts, etc. Le Conseil consultatif sera informé de ces cas en vue d'obtenir des orientations complémentaires.

Un membre peut également annuler volontairement son adhésion au Réseau de Santiago après en avoir informé le secrétariat. Le secrétariat du Réseau de Santiago soumettra une confirmation de retrait à ce membre une fois que sa demande de retrait aura été traitée.

## 5.2 Transparence

Les informations sur les OBNE membres seront rendues publiques pour faciliter un accès aisé aux informations pertinentes, tout en respectant la vie privée et la confidentialité, selon les besoins. Lorsqu'ils soumettent une manifestation d'intérêt, les OBNE acceptent que le secrétariat du Réseau de Santiago puisse partager publiquement des informations pertinentes. Les informations sur un OBNE qui sont rendues publiques peuvent inclure : le nom de l'organisation, de l'organe, du réseau ou de l'expert, un résumé de son expertise en matière de prévention, de réduction et de prise en compte des pertes et préjudices, et un lien vers une page Internet, le cas échéant.

## 5.3 Modifications des critères

Sous la direction du Conseil consultatif, le secrétariat du Réseau de Santiago compilera les enseignements tirés et les retours suite au déploiement et à la mise en œuvre de l'assistance technique fournie dans le cadre du Réseau de Santiago. Cela permettra d'examiner les critères d'adhésion au Réseau de Santiago deux ans après la date d'approbation des Lignes directrices par le Conseil consultatif. Les changements proposés seront soumis à l'approbation du Conseil consultatif.

## 5.4 Demandes de réexamen des manifestations d'intérêt à devenir membre qui ont été refusées

Le secrétariat du Réseau de Santiago peut demander des informations complémentaires aux OBNE candidats avant de les désigner en tant que membres. Si le secrétariat a refusé la demande d'adhésion d'un OBNE parce qu'il ne satisfait pas les critères d'admissibilité – par exemple, les informations fournies peuvent comporter des omissions ou susciter des préoccupations – cet OBNE peut souhaiter soumettre une demande de réexamen conformément au processus suivant :

1. Un OBNE peut demander que la décision prise concernant sa demande d'adhésion soit réexaminée et fournit des informations complémentaires en fonction des raisons invoquées pour justifier le refus de sa demande.
2. Le secrétariat examinera la manifestation d'intérêt à devenir membre sur la base de ces informations complémentaires et, selon les besoins, il consultera l'OBNE pour obtenir des clarifications supplémentaires. Le cas échéant, le secrétariat peut formuler des recommandations qui, si elles sont mises en œuvre par l'OBNE concerné, peuvent rendre son adhésion admissible. Dans ce cas, l'OBNE est encouragé à actualiser et à resoumettre sa manifestation d'intérêt une fois que les recommandations ont été appliquées.

Le Conseil consultatif sera informé de tout refus et des mesures supplémentaires prises par le secrétariat du Réseau de Santiago à titre d'information et pour obtenir les orientations requises.

## Annexe I : Modèle de manifestation d'intérêt – adhésion au Réseau de Santiago

Les organisations, les organes, les réseaux et les experts (OBNE) qui peuvent apporter une assistance technique dans le cadre d'approches pertinentes pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices sont conviés à devenir membres du Réseau de Santiago. Les OBNE intéressés peuvent remplir ce modèle de manifestation d'intérêt ou soumettre les renseignements requis en utilisant les informations de contact ci-dessous.

Le Réseau de Santiago a été établi en 2019 pour catalyser l'assistance technique d'OBNE pertinents dans le cadre de la mise en œuvre d'approches efficaces de prévention, de réduction et de prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement particulièrement vulnérables à ces effets<sup>2</sup>. L'assistance technique sera pilotée par les pays et axée sur la demande, et elle sera fournie conformément aux fonctions du Réseau de Santiago<sup>3</sup>.

En tant que membre, un OBNE sera affecté à la fourniture d'une assistance technique, qu'il sera en mesure d'apporter grâce aux ressources du Réseau de Santiago, ou à ses propres ressources ou à des ressources complémentaires. Par ailleurs, les membres :

- bénéficieront de l'expertise et de l'expérience développées grâce au Réseau de Santiago ;
- présenteront les services qu'ils offrent du fait de leur appartenance au Réseau de Santiago ;
- bénéficieront d'opportunités de mise en réseau avec d'autres OBNE et d'activités de réseau en vue de faciliter la collaboration dans le cadre d'accords de financement destinés à faire face à des pertes et préjudices.

Cette manifestation d'intérêt est conçue pour tous les OBNE. Les sections pertinentes doivent être remplies en fonction de la désignation. Une fois que les informations auront été traitées, le secrétariat du Réseau de Santiago informera formellement le candidat de la décision et lui fournira d'autres renseignements pertinents. Des dispositions spéciales seront prises pour les OBNE qui pourraient avoir besoin d'autres solutions que ce modèle pour envoyer leur manifestation d'intérêt.

Le processus d'adhésion est le suivant :



Pour des détails complémentaires, veuillez envoyer un courriel à l'adresse

[members@santiago-network.org](mailto:members@santiago-network.org), ou accédez au site Internet <https://santiago-network.org/membership>.

<sup>2</sup> Décision 2/CMA.2 ; noté dans 2/CP.25; 12/CMA.4 et 11/CP.27, annexe 1 paragraphe 1

<sup>3</sup> ibid

*Déni de responsabilité : l'utilisation du présent modèle de manifestation d'intérêt ne garantit pas qu'un OBNE deviendra membre du Réseau de Santiago ou qu'il sera sélectionné pour répondre à des demandes d'assistance technique. Les procédures régulières seront suivies conformément aux lignes directrices en vigueur approuvées par le Conseil consultatif du Réseau de Santiago. Une fois qu'un OBNE aura été approuvé en tant que membre, ses informations seront rendues publiques, tout en respectant son droit à la vie privée et à la confidentialité des informations sensibles qui ont été soumises au secrétariat du Réseau de Santiago.*

<b><u>Informations de contact</u></b>	
Nom de l'organisation, de l'organe, du réseau ou de l'expert (OBNE)	
Adresse postale	
Principale personne de contact pour les organisations et les réseaux (nom, poste/fonction, département [le cas échéant], numéro de téléphone)	
Site Internet	
Adresse électronique	
<b>Déclaration de motivation et de valeur ajoutée en vue de rejoindre le Réseau de Santiago</b>	
<p>Les OBNE peuvent soumettre une déclaration sur leur motivation et leur valeur ajoutée conformément aux fonctions du Réseau de Santiago et à leur(s) domaine(s) d'expertise (pas plus de 300 mots) – <i>facultatif</i></p>	

### **Critères d'adhésion pour tous les OBNE**

Critères d'adhésion standard pour tous les OBNE intéressés :

#### **1. Expertise éprouvée dans des sujets pertinents pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier**

*Pour garantir la pertinence et la qualité de l'expertise et des services fournis par les OBNE, des informations doivent être fournies concernant leur expertise actuelle dans un sujet relevant de la prévention, de la réduction et de la prise en compte des pertes et des préjudices liés aux changements climatiques ainsi que des types d'activités pour lesquelles une assistance technique*

peut être apportée. Les OBNE sont tenus de fournir les profils professionnels des experts ou des informations sur les équipes/départements/sections pertinents à l'annexe A.

Sujets :

Activités :

Autre :

## 2. Expertise éprouvée dans des sujets et des activités pertinents pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier

*L'OBNE doit prouver au moins trois années d'expérience dans un sujet pertinent pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices liés aux changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier. Des documents justificatifs peuvent être inclus en annexe ou joints au courriel lors de la soumission de la demande d'adhésion. Des informations concernant au maximum 10 initiatives ou projets les plus pertinent(e)s doivent être fournies, accompagnées de documents justificatifs, à l'annexe B.*

*N.B. : le directeur/la directrice du secrétariat du Réseau de Santiago pourrait accorder des exemptions à des OBNE spécifiques, particulièrement ceux provenant de communautés locales ou de peuples autochtones, ainsi que d'organisations de jeunes et d'enfants, etc., et communiquer ces exemptions au Conseil consultatif.*

### Projet/initiative 1

Titre :

Durée :

Partenaires :

Lieu (pays/communautés) :

Sujet/domaine thématique :

Description du projet (200 mots max.) :

Annexe contenant les documents justificatifs

### Projet/initiative 2

Titre :

Durée :

Partenaires :

Lieu (pays/communautés) :

Sujet/domaine thématique :

Description du projet (200 mots max.) :

Annexe contenant les documents justificatifs

**Informations complémentaires : organisations**

Année d'enregistrement	
Pays d'enregistrement	
Emplacement du siège et des autres bureaux	
Mandat	
Type d'organisation (sélectionner toutes les réponses pertinentes)	<input type="checkbox"/> Gouvernement (national) <input type="checkbox"/> Administration locale <input type="checkbox"/> Secteur privé <input type="checkbox"/> Milieu universitaire/recherche <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG) <input type="checkbox"/> Organisation communautaire <input type="checkbox"/> Organisations de peuples autochtones <input type="checkbox"/> Organisation des Nations Unies <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Institution financière <input type="checkbox"/> Autre _____

#### Informations complémentaires : organes

Année d'enregistrement, le cas échéant	
Pays d'enregistrement	
Emplacement du siège et des autres bureaux	
Taille et composition	
Mandat	
Type d'organisation (sélectionner toutes les réponses pertinentes)	<input type="checkbox"/> Gouvernement (national) <input type="checkbox"/> Administration locale <input type="checkbox"/> Secteur privé

	<input type="checkbox"/> Milieu universitaire/recherche <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG) <input type="checkbox"/> Organisation communautaire <input type="checkbox"/> Organisations de peuples autochtones <input type="checkbox"/> Organisation des Nations Unies <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Institution financière <input type="checkbox"/> Multisectoriel <input type="checkbox"/> Autre _____
--	---

**Informations complémentaires : réseaux**

Année d'enregistrement, le cas échéant	
Pays d'enregistrement	
Emplacement du siège et des autres bureaux	
Composition du réseau (indiquer tous les membres)	<p><b>Membre 1 :</b>  Nom :  Mandat/domaine thématique :  Emplacement(s) :  <input type="checkbox"/> Entité dirigeante (sélectionner, le cas échéant)  --</p> <p><b>Membre 2 :</b>  Nom :  Mandat/domaine thématique :  Emplacement(s) :  <input type="checkbox"/> Entité dirigeante (sélectionner, le cas échéant)  --</p> <p><b>Membre 3 :</b>  Nom :</p>

	Mandat/domaine thématique : Emplacement(s) : <input type="checkbox"/> Entité dirigeante (sélectionner, le cas échéant)
Autres détails pertinents sur le réseau	<input type="checkbox"/> Annexe (sélectionner si des documents supplémentaires sont fournis)
Mandat du réseau	
Type de réseau (sélectionner toutes les réponses pertinentes)	<input type="checkbox"/> Gouvernement (national) <input type="checkbox"/> Administration locale <input type="checkbox"/> Secteur privé <input type="checkbox"/> Milieu universitaire/recherche <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale (ONG) <input type="checkbox"/> Organisation communautaire <input type="checkbox"/> Organisations de peuples autochtones <input type="checkbox"/> Organisation des Nations Unies <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Institution financière <input type="checkbox"/> Multisectoriel <input type="checkbox"/> Autre _____

### Engagements

Chaque OBNE est tenu de prendre des engagements afin de pouvoir adhérer au Réseau de Santiago.

\_\_\_\_\_ [insérer le nom de l'OBNE] s'engage à ce qui suit (obligatoire) :

- Tenir compte des questions transversales mentionnées dans le onzième paragraphe du préambule de l'Accord de Paris<sup>4</sup>
- Respecter les lignes directrices du Réseau de Santiago liées aux conflits d'intérêts
- Respecter les protections environnementales et sociales appropriées

<sup>4</sup> « (...) respecter, promouvoir et prendre en considération [les] obligations respectives [des Parties] concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations ».

## Déclaration et signature

<b>Déclaration</b>	
Je confirme qu'à ma connaissance, les informations fournies dans la présente demande d'adhésion sont exactes et correctes.	
Date (jour-mois-année) :	Signature : Responsable autorisé

### **Annexe A – Expertise éprouvée dans des sujets pertinents pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier**

[Documents justificatifs liés au critère 1]

### **Annexe B – Expertise éprouvée dans des sujets et des activités pertinents pour les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier**

[Documents justificatifs liés au critère 2]

### **Annexe C – Autres documents justificatifs**

[Documents justificatifs pour les autres critères]